



Règlement du Challenge de l'esprit sportif

1- Finalité

Le challenge de l'Esprit Sportif a pour but principal de valoriser et récompenser les équipes qui adoptent un comportement exemplaire. En parallèle, Il permettra également de lutter contre les comportements excessifs qui s'écartent du cadre du jeu.

2- Commission compétente

La commission des Actions Citoyennes et d'Ethique aura en charge le suivi du challenge de l'Esprit Sportif.

3- Compétitions concernées

Le Challenge de l'Esprit Sportif concerne les compétitions de Championnat départemental 1, Championnat départemental 2, Championnat départemental 3 et Championnat départemental 4. Seules les sanctions infligées lors des matches de ces compétitions (uniquement en championnat) seront comptabilisées.

4- Mode de classement des équipes

Les équipes seront classées en fonction du nombre de cartons jaunes et blancs ainsi que du nombre de matches de suspension infligés à l'équipe (joueurs, éducateurs, dirigeants et public). Les sanctions seront comptabilisées par ordre croissant :

- Cartons jaunes,
- Cartons blancs,
- Cartons rouges « dans le jeu » donnant lieu à une sanction prévue par les articles I.1.2, I.1.3, et I.1.4 du règlement disciplinaire de la FFF (exclu 2 avertissements, exclu pour anéantissement d'une occasion de but manifeste, exclu faute grossière),
- Autres Cartons rouges et match de suspension,

Selon le mode de calcul suivant :

(Cartons jaunes /6) + (Cartons Blancs /3) + (matches de suspension « dans le jeu »/2) + (Nombre de matches de suspension)

Nombre de matches de championnat de l'équipe



L'équipe de la poule qui à la fin de la saison, obtiendra l'Indice le plus faible remportera le challenge de l'Esprit Sportif.

Par ailleurs, les sanctions à temps seront comptabilisées de la façon suivante :

- 1 mois de suspension = 4 matches de suspension

Les suspensions de terrain seront comptabilisées de la façon suivante :

- 1 match de suspension de terrain avec sursis = 4 matches de suspension
- 1 match de suspension de terrain ferme = 8 matches de suspension

Par ailleurs, dans le calcul de l'indice, les suspensions seront plafonnées à 16 Matches (Décision votée à L'assemblée générale du 02/06/2017 à Cazilhac).

5- Bonifications et retraits de points

En fin de saison en fonction de l'Indice obtenu, les équipes pourront bénéficier d'un ajout de point au classement (Bonus) ou se voir retirer des points (Malus) selon le barème figurant dans le tableau ci-dessous :

Indice obtenu	Bonus ou Malus
Indice ≤ 0.3	+ 1 point
< 0.3 indice ≤ 1	0 point
< 1 indice ≤ 1.2	- 1 point
< 1.2 indice ≤ 1.4	- 2 points
Indice > 1.4	- 3 points

6- Matches pris en compte dans le calcul de l'Indice

- Les matches de championnat ayant eu leur aboutissement normal, même si la rencontre ne compte pas au classement (forfait général ou exclusion au cours de la phase aller d'une équipe adverse) ou serait donnée à rejouer pour un motif règlementaire,
- Les matches rejoués,
- Les matches interrompus pour faits disciplinaires.

En revanche, ne sont pas considérés comme des matches disputés au titre du Challenge de l'Esprit Sportif :

- Les matches gagnés ou perdus par forfait,
- Les matches interrompus par suite d'intempéries ou d'impraticabilité du terrain,
- Les matches de coupes ne sont pas comptabilisés dans le calcul de l'Indice
- Les matches déroulés sans la présence d'un arbitre officiel désigné par le District.



7- Publications et notifications des décisions

Afin d'aider les clubs dans le suivi du challenge et à titre indicatif, la commission des actions citoyennes et d'éthique publiera sur son Procès Verbal l'état des classements et des Indices à trois reprises dans la saison (Octobre, Décembre et Mars).

A tout moment, au cours du championnat, les équipes peuvent demander à connaître leur indice par courrier ou mail adressé via la boite officielle du club.

Les Bonifications et les retraits de points seront communiqués aux clubs par l'intermédiaire du procès-verbal de la commission de Discipline et de l'Ethique à la fin des matches de championnat et après que les derniers dossiers disciplinaires aient été traités.

8- Récompenses:

Un Trophée sera remis au vainqueur du challenge de l'Esprit Sportif lors de l'Assemblée Générale. De plus, le club recevra des dotations matérielles remises au siège du club.

Les équipes qui arriveront deuxième et troisième pourront également être dotées mais uniquement si elles obtiennent une bonification de point.

9- Cas particuliers

L'équipe dont un joueur ou un dirigeant serait sanctionné d'une suspension supérieure ou égale à 8 matches sur une même rencontre en coupe de France, de la Ligue ou de District, continuera à participer au challenge mais ne pourra prétendre à le remporter. Il en est de même pour une équipe sanctionnée de retraits de points pour motif disciplinaire ou ayant fait l'objet d'une suspension de terrain lors des matches de Coupes.

10-Cas non prévus

Tous les cas de figure non prévus dans ce présent règlement feront l'objet d'une décision du Comité Directeur du District.